

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 25 septembre 2014.

L'an deux mil quatorze, le 25 septembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 19/09/2014

Date d'affichage : 06/10/2014

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy, SOUFALIS Stéphane, LABROQUERE Michèle, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, GALAS Anthony, HALLUIN Vincent, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

ABSENT EXCUSE : NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : Catherine GARNIER.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2014 : le compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2014 est adopté à l'unanimité sans remarque.

2014-053 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2014 : Décision modificative n° 1 :

Depuis le vote du budget primitif le 20/03/2014 un certain nombre d'informations sont venus compléter ou modifier les prévisions budgétaires. D'autre part, concernant les crédits à caractère général (chapitre 11) il convient d'apporter quelques ajustements en fonction des dépenses réalisées depuis le début de l'année. Le projet de modification du budget proposé a reçu un avis favorable des membres de la commission FINANCES.

Les principales modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 011 : augmentation des crédits pour un montant de 103 800 € avec notamment + 25 000 € à l'article 611 (secours sur pistes, déneigement, 1001 repas), + 50 500 € à l'article 614 (charges de copropriétés de La Serre) et + 15 200 € à l'article 6281 (cotisation ASA PREMANON initialement prévue en investissement).
- Chapitre 012 : + 3 000 € pour l'emploi d'un agent supplémentaire à l'accueil de loisirs.
- Chapitre 65 : + 3 300 € pour créances admises en non valeur (délibération du 30.07.2014)
- Chapitre 70 : + 25 900 € (ajustement des recettes)
- Chapitre 73 : + 119 500 € (taxes dues suite à la vente de terrains devenus constructibles depuis moins de 18 ans)
- Chapitre 74 : + 3 700 € (ajustement recettes dotations de l'Etat)

INVESTISSEMENT :

- Chapitre 20 : + 3 700 € (honoraires architectes mission La Serre)
- Chapitre 21 : + 14 500 € (achat terrains AK, participation extension réseau électrique les rochers du Pellas, achat matériel)
- Chapitre 23 : - 637 100 (- 490 000 € pour les travaux 2014 EMP, - 138 000 € travaux protection canalisation gaz reportés en 2015, - 15 600 € travaux ASA Prémanon reporté en fonctionnement, - 76 000 € divers travaux inscrits au BP, + 80 000 € travaux captage eaux pluviales).
- Chapitre 21 : - 520 000 € (vente terrains zone AU1b et rue des Myosotis)

B. REGARD demande le montant de l'emprunt servant à l'équilibre du budget.

S. SOUFALIS répond que ces changements font suite aux dernières informations connues. Le montant de l'emprunt est d'environ 320 000 € mais celui-ci ne sera réalisé que sur l'exercice 2015.

Concernant les travaux liés à l'espace des mondes polaires, une clé de répartition a été mise en place pour le paiement des factures relevant des travaux concernant la commune de Prémanon qui correspondent à un montant prévisionnel de 1 455 206 € HT. La communauté de communes paiera les factures de travaux de l'espace des mondes polaires et demandera à la commune sa participation à hauteur de 12.45 % des sommes totales.

Le conseil municipal, vu la proposition des membres de la commission FINANCES, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget primitif 2014
- Approuve à l'unanimité la clé de répartition relative au paiement des travaux liés à l'espace des mondes polaires soit 12.45 % des sommes payées par la communauté de communes de la station des Rousses, représentant le montant prévisionnel des travaux communaux soit 1 455 206 € HT.

2014-054 : FINANCES : Emprunt complémentaire travaux liés à l'espace des mondes polaires :

Le Maire rappelle que pour le financement des travaux communaux liés à la construction de l'espace des mondes polaires (1 425 811 € HT) le conseil municipal, dans sa séance du 4/06/2014, a contracté un premier emprunt

auprès de la CDC pour un montant de 500 000 €. Afin de compléter le financement, 3 banques ont été contactées pour un financement complémentaire de 500 000 € + un emprunt court terme pour le relais TVA. Les membres de la commission FINANCES, au vu de l'échéancier prévisionnel des factures à recevoir d'ici la fin du présent exercice, proposent de reporter la décision de contracter ce nouvel emprunt au début de l'année 2015. Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré, décide de reporter la décision de contracter un emprunt complémentaire sur l'exercice 2015. Le Maire précise que la Caisse d'épargne faisait les meilleures propositions. D'ailleurs la communauté de communes, lors du conseil communautaire du 22/09, a contracté un emprunt complémentaire auprès de la Caisse d'épargne.

2014-055 : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX : actualisation 2015 :

S. SOUFALIAS propose de procéder à l'actualisation des différents tarifs communaux en s'appuyant sur l'avis donné par les membres de la commission FINANCES.

Il rappelle que pour les tarifs concernant le déneigement, leur actualisation annuelle est basée sur la valeur de l'indice INSEE TP01.

B. REGARD propose de maintenir le tarif de location pour la salle de l'ancienne crèche.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs communaux ci-après à compter du 1^{er} janvier 2015.

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015
CIMETIERE					
Concessions 15 ans / 2 m2	272	276	281	287 €	293 €
Concessions 15 ans / 4 m2	374.15	380	387	395 €	403 €
Concessions 30 ans / 2 m2	374.15	380	387	395 €	403 €
Concessions 30 ans / 4 m2	511.2	519	529	540 €	551 €
Columbarium et cavurne concession 30 ans	326.3	331	337	344 €	351 €
Columbarium et cavurne concession 15 ans	1305.2	1325	168.5	172 €	175 €
Caveau 2 places (hors conc.) 2 m2 (superp)	1903.3	1932	1970	2 009 €	2 049 €
Plaque bronze posée gravée colom. e jardin Souv.			135	138 €	141 €
PARKING-DROIT DE PLACE					
Location Parking (longue durée) (le mois)	36.55	37.1	37.85	39 €	40 €
Location Parking (occasionnelle) (la semaine)	36.55	37.1	37.85	39 €	40 €
Location Parking à l'année	400	406	414	422 €	430 €
Droit de place (le ml/jour)	2.1	2.15	2.2	2.25 €	2.00 €
ACCUEIL DE LOISIRS					
Cantine (un enfant) repas+animation pause méridienne	4.35	4.55	4.65	4.75 €	4.85 €
Cantine (plus de un enfant) repas+animation pause méridienne			4.33	4.40 €	4.49 €
Accueil de loisirs à l'heure péri et extra scolaire (tarif de base avec tarifs modulés en fonction des ressources)	1.53	1.55	1.65	1.68 €	1.71 €
Garderie Heures TAP (15h30-16h15) modulés en fonction des ressources				1.26 €	1.29 €
LOCATION SALLES					
Location Chalet des tuffes	34.8	35.3	36	36.7	37.43
Salle Hors Sacs Adulte ou mezzanine patinoire	1.9	1.95	2	2.05	
Salle Hors Sacs Enfant ou mezzanine patinoire	0.95	0.96	0.98	1	

Salle Hors Sacs Location Résident (24 h)	96.45	97.9	99.85	101.85	
Salle Hors Sacs Location Extérieur (24 h)	145.15	147.3	150.3	153.25	
Salle Hors Sacs Location (à l'heure)	11.95	12.15	12.4	12.65	12.90
Salle Polyvalente Location Résident (24 h)	145.75	147.95	150.9	153.9	
Salle Polyvalente Location Extérieur (24 h)	217.2	220.45	224.9	229.35	
Salle Polyvalente Location Tennis (à l'heure)	12	12.2	12.45	12.7	
Salle Polyvalente Location Autre (à l'heure)	18	18.3	18.65	19	
Salle de Réunion (centre sportif)	48.4	49.15	50.15	51.15	

2014-056 : FINANCES : avenant n° 11 au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique :

- VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne,
 - VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 - VU le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique établi le 20 novembre 2003 entre la Commune de PREMANON et la société Mixte SOGESTAR et notamment l'article 8 de cette convention qui prévoit chaque année une révision des tarifs de prestation,
 - APRES avoir consulté la SOGESTAR qui a donné son accord,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve à l'unanimité le projet d'avenant n° 11 proposé qui sera appliqué pour l'hiver 2014/2015, et adopte les tarifs suivants :

TARIFICATION SECOURS DOMAINES SKIABLES 14-15

	1.011	1.01	1.015	1.01		
TARIFS SOGESTAR	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15
Petits soins	44 €	45 €	45 €	46 €	46 €	47 €
Zone rapprochée	182 €	184 €	186 €	187 €	190 €	192 €
Zone éloignée	315 €	318 €	322 €	325 €	330 €	333 €
Hors piste ou piste fermée	629 €	636 €	643 €	649 €	659 €	666 €
Pisteur secouriste	32€/h	32€/h	33€/h	33€/h	33€/h	34€/h
Motoneige ou quad avec chauffeur	86€/h	87€/h	88€/h	89€/h	90€/h	91€/h
Engin de damage avec chauffeur	135€/h	137€/h	138€/h	140€/h	142€/h	143€/h
TARIFS AMBULANCES 4 VILLAGES						
Les Rousses, Morez, Saint Claude, Champagnole	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €

- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique.

2014-057 : FINANCES : frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs : fixation des tarifs 2014-2015 :

S. SOUFALIS rappelle que l'article 54 de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,

- CONSIDERANT que la Commune a signé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom,
- VU l'avenant n° 11 accepté par le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014,

- CONSIDERANT les tarifs appliqués par la SOGESTAR pour assurer cette prestation pour l'hiver 2014/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'utiliser le droit conférer par la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 l'autorisant à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,
- Fixe à l'unanimité les tarifs ci-après, applicables à compter de ce jour, sur les domaines alpin et nordique, et ce pour toute la saison d'hiver 2014-2015 :
 - petits soins (catégorie 1) : 51.00 €
 - zones rapprochées (catégorie 2) : 207.00 €
 - zones éloignées (catégorie 3) : 360.00 €
 - zones hors piste (catégorie 4) : 719.00 €

Recherche : tarif annexé sur la grille suivante de mise à disposition de matériel et de personnel (catégorie 5) :

- Pisteur secouriste : 37.00 € l'heure
- Motoneige ou quad avec chauffeur : 98.00 € l'heure
- Engin de damage avec chauffeur : 154.00 € l'heure

Toute heure débutée est due.

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 31/12/2013, relative aux frais d'évacuation par ambulance consécutive aux secours organisés sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs. Un tarif unitaire et forfaitaire de 486 € est appliqué pour toute évacuation quelle que soit sa destination.

Une convention pour l'évacuation des blessés à destination d'une première structure médicale a été signée avec LES AMBULANCE ET TAXIS DES 4 VILLAGES, pour une durée de 4 années, à compter de la saison d'hiver 2013-2014, soit jusqu'à la saison 2016-2017.

B. REGARD souhaite donner quelques explications complémentaires afin que l'ensemble des conseillers municipaux s'imprègnent de ce sujet. Il précise que l'organisation des secours sur pistes reste sous la responsabilité des communes. Cette compétence ne peut pas être déléguée.

Les opérations de secours sur les domaines alpin et nordique sont effectuées par le personnel qualifié de la SAEM SOGESTAR qui facture ces secours à la commune. La commune, comme la Loi du 27/02/2002 l'autorise, demandera le remboursement des secours aux intéressés ou à leurs ayants droit.

Enfin, il ajoute que le coût de l'organisation est largement déficitaire.

2014-058 : FINANCES : Convention participation financière aux travaux de protection de la canalisation de gaz haute pression :

Dans le cadre du projet de lotissement « les rochers du Pellas », le permis d'aménager a été délivré sous réserve de la réalisation de la protection de la canalisation de gaz haute pression qui se trouve à proximité du site. Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une protection mécanique a été effectuée et payée par la commune. Cette étude prévoit la protection de la canalisation sur une longueur de 290 ml pour un montant HT de 116 000 €.

Après diverses discussions, M. Alex DI LENA, gérant de la SCI LES ROCHERS DU PELLAS, a signé avec la commune une convention relative à sa participation au financement de ces travaux à hauteur de 58 000 €. La convention pour la réalisation et la prise en charge des travaux établie entre GRTGaz et la commune a été signée par le Maire le 10/09/2014. Elle prévoit notamment le paiement par la commune de l'intégralité des travaux.

Les travaux seront réalisés au printemps 2015 sous maîtrise d'ouvrage GRTGaz. La signature de cette convention permettra notamment la délivrance des demandes d'autorisation de permis de construire qui pourraient être déposées en mairie avant la réalisation des travaux.

Le Maire propose d'approuver la convention relative au financement entre la commune et M. Alex DI LENA.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la convention établie entre la commune de PREMANON et Monsieur Alex DI LENA, gérant de la SCI LES ROCHERS DU PELLAS qui prévoit principalement la participation financière de M. Alex DI LENA aux travaux de protection de la canalisation de gaz haute pression, conformément à la réglementation actuelle.

2014-059 : FINANCES : CFE : proposition de cotisation minimum :

Suite à une demande d'exonération de la contribution économique territoriale (CET) dans le cadre de la reprise du magasin de sports situé sur la commune, les membres de la commission FINANCES proposent de retenir une base pour l'établissement d'une cotisation minimum en fonction du chiffre d'affaires.

Le Maire rappelle que l'article 1647 D du CGI (code général des impôts) créé par la Loi de finances pour 2010 substitue à la taxe professionnelle une contribution économique territoriale (CET) composée de deux parts :

- 1- La cotisation foncière des entreprises (CFE) : elle est due par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée en France. Sa base d'imposition est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière (immeubles) dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas taxables au titre de la CFE.

- 2- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : seules sont redevables de la CVAE les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 152 500 €. La CVAE est égale à 1.5% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette valeur ajoutée est le résultat de la différence entre le chiffre d'affaires et, notamment, les achats, les dépenses de services extérieurs, les autres charges de gestion courante.
- Enfin, la CET (CFE et CVAE) est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette base est établie selon le barème suivant :

Montant du C.A. ou des recettes en €	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

Le conseil municipal,

VU l'article 1647 D du code général des impôts,

VU l'avis des membres de la commission FINANCES réunie le 18/09/2014,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les montants de la base minimum.

2014-060 : FINANCES : Association 7'up : demande de subvention :

L'association La 7'up (jeunes du collège des Rousses) organise un relais cycliste de 150 km entre Prémanon et Arèches Beaufort au profit de l'association « Nathan, graine de soleil » et recherche des financements. L'association est soutenue par 2 sportifs internationaux : Marie BOCHET et Vincent GAUTHIER-MANUEL.

S. SOUFALIS propose de verser une aide financière à cette association pour favoriser leur défi et les encourager au travers des actions qu'ils proposent.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de S. SOUFALIS et du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention à l'association La 7'up d'un montant de 200 € et de proposer d'organiser la réception lors de la remise des sommes récoltées.

Les points portant sur les finances étant terminés, B. REGARD souhaite intervenir pour souligner les modifications importantes qui ont été apportées sur les questions financières (DM1) par rapport à la présentation des modifications proposées lors de la commission finances du 18/09 (80 000 € de travaux de captage des eaux pluviales, suppression du montant des travaux de protection de la canalisation gaz 138 000 € et de la recette correspondante 58 000 €). Il s'interroge sur le bien fondé de réunir la commission pour ensuite effectuer de larges modifications sans en avertir ses membres.

Le Maire comprend cette remarque et s'interroge sur la façon de procéder afin de permettre de prendre en compte les dernières informations qui arrivent avant la séance du conseil municipal. Il propose finalement en réponse à l'intervention de B. REGARD que la commission FINANCES soit désormais convoquée en préambule du conseil municipal lorsque des ajustements budgétaires auront été nécessaires entre la dernière réunion de ladite commission et la réunion du conseil.

2014-061 : URBANISME : Lotissement combe du Galand : demande reprise de voirie :

Depuis de nombreuses années, M. GAUTHIER-MANUEL Pierre rencontre des difficultés avec la co propriété du lotissement « la combe du Galand » qu'il a créée en 1974. Ces difficultés portent notamment sur le droit de passage de la voirie du lotissement pour lui permettre d'accéder à ses propriétés situées à son extrémité (loge et terrains).

Sa demande récurrente est la reprise de la voirie par la commune.

Après de nombreuses démarches, un protocole d'accord a été signé entre M. GAUTHIER-MANUEL Pierre et l'association syndicale de la combe du Galand, qui règle les servitudes de passage, les accès, l'activité de la loge, les stationnements, la construction de sa parcelle et les indemnités et paiement des charges.

Malgré cet accord, M. GAUTHIER-MANUEL demande toujours à la commune la reprise de la voirie dans le domaine public.

S. CLOSSET explique le fonctionnement de l'association syndicale avec la participation financière des co lotis et la demande de participation effectuée auprès de M. GAUTHIER-MANUEL Pierre. Elle est surprise de cette demande car chaque propriétaire du lotissement est détenteur de 1/35^{ème} de la voirie et un certain nombre ne semble pas d'accord pour céder la voirie à la commune.

B. REGARD qui a souvent eu l'occasion d'évoquer ce sujet avec M. Pierre GAUTHIER souligne que dans la convention du lotissement (1974) il est indiqué qu'à première réquisition des co lotis la commune devait reprendre la voirie. Au fur et à mesure des changements de propriétaire, le sentiment de propriété de la voirie s'est renforcé. La demande ne peut donc émaner que des co propriétaires quant à la reprise de cette voirie. Cette

demande lui semble nulle et non avenue sauf à trouver un intérêt général pour la commune et enclencher un dossier d'expropriation.

Il souhaite tout de même que cette question soit portée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission URBANISME car à l'extrémité de cette rue il y a la loge de M. GAUTHIER qui a une vocation commerciale. Ne doit-on pas effectivement s'interroger en raison de la présence de ce commerce. Cette réflexion est en lien avec la question suivante où la commune va acheter un terrain pour permettre la poursuite d'une activité commerciale. C'est pour traiter toutes les demandes d'une manière équitable.

Le Maire rappelle que la politique communale jusqu'à présent était de ne pas reprendre la voirie des lotissements privés sauf à avoir un intérêt particulier (liaison avec une autre voirie par exemple). Le Maire ajoute que maintenant qu'un accord est intervenu entre M. GAUTHIER-MANUEL et les co propriétaires du lotissement pour utiliser la voirie afin de permettre, entre autre, l'exploitation du commerce, il propose de ne pas reprendre la voirie.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à la présente demande.

2014-062 : URBANISME : Acquisition terrains AK 87 et 88 :

Le Maire a rencontré M. BEGRAND qui exploite une activité de chiens de traineaux et qui souhaite s'implanter durablement sur le territoire pour la conforter. Actuellement il s'installe sur un terrain privé (combe froide) et rencontre quelques problèmes concernant les dates de montage et de démontage de son bâtiment, le stationnement, la proximité de la piste de ski nordique et le bruit pour les riverains. L'acquisition des parcelles AK 87 et 88 par la commune permettrait, notamment, de favoriser la poursuite de cette activité tout en en réduisant les inconvénients. Comme aujourd'hui, la structure d'accueil serait montée et démontée chaque hiver. Le Maire indique également que pour éviter tout favoritisme envers un opérateur économique privé, la commission FINANCES a proposé de mettre en place un loyer.

B. REGARD estime que si cette acquisition se réalise il sera en effet nécessaire de préciser qu'il sera interdit de construire un bâtiment de manière définitive et que l'activité s'éloigne de la piste de ski et que les clients utilisent la pise de raquettes.

S. SOUFALIS pense en effet qu'il convient d'apporter une attention particulière afin d'éviter que l'on reproche à la commune de répondre favorablement à une demande et pas à une autre qui pourrait être similaire.

B. REGARD répond que la commune n'a pas à se sentir obligé d'effectuer la même démarche pour une demande identique qui pourrait être formulée par un exploitant local ou extérieur.

La commission FINANCES a évoqué un loyer annuel de 500 € par an.

Une discussion s'engage sur le prix du loyer et le Maire suggère d'essayer de trouver un comparatif pour fixer le montant du loyer par les membres de la commission FINANCES.

Ce terrain est utilisé en été par un exploitant agricole et le Maire propose de mettre en place un prêt à usage comme pour les autres terrains communaux exploités.

L'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde pour dire l'intérêt de l'acquisition de ces terrains pour la maîtrise foncière.

Après divers échanges avec les propriétaires, la proposition financière de la transaction s'élève à 5 000 €.

Le Maire propose d'acquérir ces terrains.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'acquérir les terrains appartenant à M. et Mme RENARD Roger domiciliés aux ROUSSES 240 rue des Sources, cadastrés section AK n° 87 et 88 d'une superficie respective de 14 610 m² et 850 m² soit un total de 15 460 m², situés au lieu-dit « En Prémanon », au prix forfaitaire de 5 000 €.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarial à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2014-063 : URBANISME : copropriété LA SERRE : réhabilitation galerie marchande : mission maîtrise d'œuvre :

Dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâtiment de la SERRE, la commune s'est engagée à participer au financement global au prorata de ses millièmes, et à financer le coût supplémentaire de la galerie marchande qu'elle souhaite améliorer au-delà d'une simple couche de peinture.

Pour réaliser ces travaux de requalification de la galerie commerciale, le Maire propose de confier au cabinet d'architectes Reichardt et Ferreux une mission d'étude et de suivi des travaux.

L'objet de la mission est l'étude et le suivi de la réalisation des travaux de requalification de la galerie commerciale du bâtiment :

- Reprise des murs sous galerie par mise en place d'un parement inerte offrant des garanties de pérennité et d'entretien
- En option, reprise du sol de la galerie pour mise à niveau et accessibilité des seuils de porte (résine caoutchouc ou béton désactivé selon la possibilité de reprise de chape).

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 3 280 € HT.

Dans le cadre de cette mission, les architectes proposent de fixer un revêtement en plaques de différentes tailles posées sur rail de couleur en harmonie avec le projet de l'espace des mondes polaires, imputrescibles, sans entretien, résistant aux coups et griffures. Une plinthe protégera ces plaques. Le coût de la fourniture et la pose

de ces plaques s'élèvent à environ 60 000 €. La copropriété prendrait en charge le montant des travaux prévus à l'origine soit 20 000 €.

Afin de diminuer le coût de ces travaux, les architectes ont apportés quelques modifications (suppression dans la galerie arrière, suppression encadrement et plinthes en alu) ce qui contribuerait à diminuer le coût des travaux de 12 500 €.

B. REGARD suggère de proposer à chaque propriétaire de commerce de participer à ces travaux au prorata des mètres linéaires qu'ils possèdent ce qui diminuerait la participation de la commune.

Le Maire a abordé cette question mais il lui semble que la réponse sera négative. Par contre, les prix annoncés par les architectes pourront être moindre après la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour confier au cabinet REICHARDT ET FERREUX une mission d'étude et de suivi des travaux relatifs à la requalification de la galerie commerciale de la co propriété LA SERRE
- Prend note que le montant de la mission est fixée à 3 280 € HT.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.
- Prend note que les travaux de réhabilitation décrits ci-avant sont limités à la somme de 39 416 € HT après réduction de la surface de la course.

2014-064 : PERSONNEL TERRITORIAL : création poste à temps non complet au Service accueil de loisirs :

Les membres de la commission « Enfance vie scolaire jeunesse » lors de la réunion du 15/09 proposent de recruter un agent à temps non complet pour compléter l'effectif du Service accueil de loisirs afin de respecter les règles d'encadrement. Le temps de travail de ce nouvel agent porterait sur les horaires suivants : 11h30 à 13h15 et 15h30 à 18h15 sur 4 jours par semaine.

Durant le créneau horaire 15h30-16h15 et malgré la dérogation accordée pour le taux d'encadrement (1 animateur pour 14 enfants de – 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants 6 ans et + au lieu de 1 animateur pour 10 enfants de – 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et +), les règles ne sont également pas respectées.

Le Maire propose de créer un nouvel emploi conformément à l'article 34 de la Loi du 16 janvier 2014.

En effet, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12/12/2012

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint d'animation en raison du surcroît de fréquentation du service de l'accueil de loisirs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint d'animation non titulaire, à temps non complet (6/35^{ème}) en raison du surcroît de fréquentation au service accueil de loisirs et pour répondre aux règles d'encadrement des enfants.
- La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, indice brut 330.
- Adopte la modification du tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié ainsi qu'il suit :
Emploi d'adjoint d'animation :
Ancien effectif : 4
Nouvel effectif : 5
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.
- Donne son accord pour créer cet emploi dans le cadre des dispositifs des contrats aidés de l'Etat (CAE, EA) et autorise le Maire à effectuer les démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

B. REGARD, à la lecture du compte rendu de la réunion de la commission ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE a constaté que le temps d'activités périscolaire (TAP) avait été décalé et proposé après le départ du bus et constate que la période de 15h30 à 16h15 reste payante alors que l'on ne propose pas d'activités spécifiques aux enfants. Lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires lors de la rentrée 2013/2014, les communes avaient l'obligation de mettre en place des activités durant ce TAP. Cette mise en place ne s'est pas faite sans difficultés et les parents étaient très attentifs à la mise en place d'activités valorisantes. Les parents s'élevaient d'ailleurs contre le fait qu'il fallait payer durant cette période qui leur était imposée dans l'attente de l'arrivée du bus. Certains parents allant même jusqu'à penser que la commune faisait du bénéfice sur ce service qui apparait largement déficitaire. De plus, lors de la campagne électorale municipale, ces griefs ont été largement relayés.

Il s'étonne de ce changement qui semble plus rigide pour les parents (heures d'activités fixes où les familles ne peuvent pas venir chercher leurs enfants) mais qui lui semble plus cohérent et qui respectent le rythme des enfants.

G. DANNECKER répond que cette évolution fait suite au fonctionnement de la première année de mise en place des nouveaux rythmes scolaires et que ces changements ont été relativement bien accueillis par les familles malgré quelques réticences. Une réunion avec les familles est prévue le mardi 30 septembre.

Le Maire ajoute que les efforts effectués sur l'année scolaire précédente ont permis d'effectuer ces modifications. S. CLOSSET ajoute que les familles ont bien compris l'intérêt de proposer durant cette période un temps de récréation car leurs enfants sont beaucoup plus calmes à leur retour à la maison. Le planning des activités sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

2014-065 : VRD : travaux SIEDEC : amélioration du réseau de distribution publique d'électricité : Effacement combe du Mont Fier : affaire n° 1410-512 :

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui prévoyait à l'origine l'enfouissement d'une seule partie de la ligne électrique. Les riverains n'ont pas accepté de signer la convention pour l'intervention d'ERDF sur leurs terrains et, seule, la partie enterrée a été réalisée. Après diverses discussions avec les responsables d'ERDF un montage financier a pu être mis en place sous le couvert du SIEDEC du Jura au titre de l'amélioration de la distribution d'électricité.

C. BON demande si l'effacement du réseau Orange est prévu dans cette opération. Cette question n'a effectivement pas été abordée et sera à intégrer dans ce dossier.

Le SIEDEC envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la commune pour réaliser les travaux d'amélioration/enfouissement de la combe du Mont Fier pour un montant total estimatif de 25 704.24 € TTC.

Dans la mesure où ces interventions sont conçues notamment pour améliorer les conditions d'accès au service et présentent un intérêt général, en contribuant à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, il est proposé d'allouer au SIEDEC une participation financière dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe 1.

Le financement global de l'opération serait donc le suivant :

Nature des travaux	Montant de l'opération	Participations	Montant SIEDEC	Participation PREMANON	Avance de la commune sur participation
Réseau électrique	25 704.24 €	ERDF : 8 687.64 € TVA récupérable : 3 985.15 €	7 970,91	5 060.54 €	4 048.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du SIEDEC n° 1601 du 30/11/2013 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Le conseil municipal, (N. MARCHAND ne prenant pas part au vote),

- Approuve à l'unanimité le projet de convention à passer avec le SIEDEC, joint en annexe 1 de la présente délibération incluant une participation financière d'un montant estimé de 5 060.54 €, pour la réalisation de l'opération précitée.
- Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au chapitre 23 du budget de la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2014-066 : VRD : Lotissement « les Rochers du Pellas : dénomination des rues :

Le gérant de la SCI LES ROCHERS DU PELLAS a demandé le raccordement du lotissement au réseau téléphonique Orange. Avant d'effectuer les travaux, Orange demande l'adresse précise du lotissement ainsi qu'un certificat de numérotage.

Il convient donc d'attribuer des noms aux futures rues de ce lotissement. Chaque conseiller municipal a été sollicité pour réfléchir aux noms qui pourraient être donnés.

Le Maire rappelle que la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes, dont les décisions sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au préfet et leur publication. Ainsi, l'initiative de rebaptiser une rue appartient à la seule commune concernée. La délibération fixant la dénomination d'une rue est adoptée, comme toute délibération, selon les règles de majorité applicables au sein du conseil municipal.

Les membres de la commission voirie ainsi que quelques conseillers municipaux ont effectué les propositions suivantes classées par thème :

HISTORIQUE :

Rue de la scierie, rue de la planche, chemin des planches, rue des Rennes, rue du Pellas

MONDES POLAIRES :

Rue de l'ours blanc, du manchot d'Adélie, rue des Caribous
Rue du Groenland, rue du Spitzberg, rue de l'Antarctique, rue des Pôles, rue du Pourquoi pas, rue des Expéditions polaires,

FLEURS :

Rue des Violettes, des Framboises

NOMS DE PERSONNALITES :

Nom d'un ancien Maire

DIVERS :

Rue du Grand Tétras

Rue du champ plat, chemin de Ronde, rue des Clairières.

B. REGARD rappelle qu'il a eu à plusieurs reprises la demande d'une personne sollicitant la commune pour que le nom de Pierre de COUBERTIN soit attribué à une rue ou un bâtiment en raison de la spécificité du territoire et de la présence de nombreux athlètes sportifs internationaux.

Le conseil municipal, vu les différents noms proposés et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la rue principale du lotissement le nom de « rue du Pourquoi Pas » et à la rue intérieure du lotissement (en boucle) le nom de « chemin des Clairières ».

2014-067 : VRD : travaux évacuation eaux pluviales chemin d'Amont et route de la Joux Dessus : mission maîtrise d'œuvre :

Lors des fortes précipitations du mois d'août, plusieurs secteurs de la commune ont été impactés (lotissement les Prés, route de la Joux Dessus (en face le Gabelou), la Darbella, chemin de Bacon) avec des dégâts plus ou moins conséquents à l'intérieur des propriétés voir des maisons d'habitation.

S. CLOSSET demande des explications sur le dédommagement des personnes concernées. Le Maire précise qu'actuellement seule une famille a subi d'importants dégâts (remblaiement du soubassement emporté par l'eau). La commune est en liaison avec les intéressés et leur constructeur pour envisager les travaux à effectuer et la commune prendra à sa charge ceux qui la concerne. Le Maire rappelle que ce type de dégât n'est pas assurable. Le Maire informe les conseillers municipaux que des travaux pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales seront réalisés chemin de Bacon et rue du château le Pin.

Afin de remédier à ces dégâts, le Maire propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Merlin qui proposera des solutions et un cahier des charges pour la consultation d'entreprises.

B. REGARD demande que le maître d'œuvre s'engage à assurer un résultat par rapport aux solutions techniques proposées.

Le Maire répond que c'est justement un des intérêts de recourir à un maître d'œuvre.

Dans le dernier compte rendu de la commission VOIRIE, B. REGARD a pris connaissance des travaux réalisés par la commune au titre du captage des eaux pluviales au droit de la maison, sise chemin de la Halle, et dans laquelle sont réalisés 3 logements. Il avait le souvenir qu'il s'agissait de la réalisation de 5 logements ce qui n'est pas sans conséquence sur les places de stationner à prévoir pour le propriétaire.

Le Maire fera vérifier cela.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne à l'unanimité son accord de principe pour confier au cabinet MERLIN, agence de PONTARLIER, une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de captage d'eaux pluviales chemin d'Amont et route de la Joux Dessus et charge les membres de la commission VOIRIE de déterminer les travaux à effectuer.
- Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- S. SOUFALIS informe les membres du conseil municipal que le ski club de Prémanon va organiser une bourse au ski suivi d'un bal dans la salle de fêtes de la commune de Lamoura en raison de l'indisponibilité de la salle polyvalente de la commune pour cause de construction de l'espace des mondes polaires. Cette manifestation est destinée à remplacer la traditionnelle soirée « moules frites » mais aura très certainement moins d'impact au niveau retombées financières. La commune de Lamoura loue la salle pour la somme de 300 € et il est proposé de verser une subvention de ce même montant pour ne pas alourdir les charges financières du ski club dans l'organisation de cette manifestation dont les bénéficiaires permettront la mise en place des cours de ski. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une subvention complémentaire de 300 € au profit du ski club de Prémanon.
- Le Maire donne lecture du courrier du Préfet de la région de Franche-Comté par lequel il informe du classement du territoire de la commune en zone B2 qui permet, dans le cadre de la construction de logements, de bénéficier d'un certain nombre d'avantages dont le prêt à taux zéro, le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire, le dispositif fiscal « Borloo ancien »,
Le Maire précise que ce classement est l'aboutissement des démarches effectuées par la précédente municipalité.

B. REGARD ajoute qu'il s'agit d'une décision juste car jusqu'à présent, seules les communes des Rousses et de Bois d'Amont bénéficiaient de ce classement. Il s'agit d'un juste équilibre pour le territoire.

- Le Maire informe les membres du conseil municipal des réflexions lancées par la communauté de communes sur l'élaboration du plan d'actions 2014-2020 afin d'élaborer le contrat de station. Différents axes ont été proposés : développer l'offre d'activités touristiques, améliorer les accès et les déplacements, améliorer l'hébergement, valoriser le cadre de vie et développer l'animation, promouvoir et commercialiser l'offre touristique, développer une gouvernance élargie. La finalisation de ce programme est prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2015 avec l'implication des communes. Le dossier comportant le bilan du contrat de station précédent et les réflexions sur l'élaboration du suivant sera transmis à tous les conseillers municipaux.
- La communauté de commune du Pays de Gex a invité la commune à participer à la réunion d'examen conjoint relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Divonne-les-Bains dans le cadre du projet mixte maison de santé pluri professionnelle-logement-logement social. Cette réunion s'est déroulée le 10/09 et à laquelle a participé Catherine GARNIER.
- Le Maire souhaite évoquer les problèmes d'inondation qui ont eu lieu sur le secteur de la Darbella et sur lequel un permis d'aménager a été sollicité. Avant de signer éventuellement ce permis d'aménager, le Maire souhaite connaître l'avis des membres du conseil municipal, afin de ne pas mettre la commune en difficultés si des dégâts liés à de fortes pluies se reproduisaient même si l'ensemble des terrains sont privés.
Un dossier « Loi sur l'eau » a été rendu par l'aménageur sur l'impact du projet sur lequel les Services de la DDT n'ont pas effectué de remarques particulières.
Suite aux inondations du mois d'août, le Maire en a informé les Services de la DDT et une visite sur place a été organisée. Le diagnostic sur les débits a, à priori, été sous estimé. Il a été notamment constaté que des travaux de drainage ont été réalisés par la SAEM SOGESTAR et non pris en compte, qu'un certain nombre de maison d'habitation était raccordé sur le réseau d'eau pluviale qui se jette dans la faille qui n'est pas très bien entretenue.
Les responsables de la DDT sont partagés quant à la délivrance du permis d'aménager et doivent donner leur avis dans les prochains jours.
C. BON estime qu'il n'y a guère de solution pour trouver une issue. Des solutions existent mais demandent du temps et engagent des dépenses financières.
B. REGARD rappelle que la définition des zones inondables est bien précise et que ce secteur n'est pas situé en zone inondable. Une précédente autorisation de permis d'aménager avait été donnée sur cette zone avec l'utilisation de la faille existante pour aller ensuite rejoindre une autre faille située de l'autre côté de la route départementale (travaux réalisés par fonçage). Donc la solution existe. Le propriétaire de ce terrain a déjà autorisé un certain nombre de raccordement de maison sur la faille existante. Il convient de faire un point sur l'ensemble des travaux réalisés pour évaluer le débit actuel et ensuite, avec le débit supplémentaire lié au projet de lotissement, voir si la faille est en capacité d'absorber le supplément. Il rappelle qu'une source existe depuis plusieurs années sur l'emplacement de l'ancienne colonie et que l'eau circule sous la maison.
D'autre part, la commune n'est pas forcément mise en cause chaque fois qu'il y a un débordement d'eau pluviale sur un terrain privé.
En conclusion, le Maire propose d'attendre l'avis définitif des Services de la DDT qu'il transmettra par mail à l'ensemble des conseillers municipaux qui lui feront, en retour, part de leur avis.
- B. REGARD rappelle que lors de la 1^{ère} réunion de la commission urbanisme afin d'éviter de réunir trop souvent la commission pour l'examen des demandes d'autorisation d'urbanisme (PC, DT, CU, ...), il avait été décidé de transmettre une synthèse des demandes avec plus ou moins de détail en fonction des projets. Depuis cette réunion il indique ne rien avoir reçu. Cette information permettait aux membres de la commission de connaître les autorisations délivrées. Le Maire demandera aux services de la commune de transmettre ces informations.
- Le Maire informe le conseil municipal de deux décès qui viennent d'avoir lieu sur la commune : M. Jean ROMAND, figure du village, décédé à 85 ans et M. Yannick GRENIER 41 ans.
- C. NICOLAS fait part de l'absence de distribution du bulletin municipal sur le secteur des Rivières. L'information est déjà parvenue au secrétariat de mairie et le bulletin a été remis à plusieurs habitants des Rivières. Une information sera donnée à La Poste lors de la prochaine distribution.

La séance est levée à 23H40.